



AVIS

relatif au traitement du linge, au nettoyage des locaux ayant hébergé un patient confirmé à 2019-nCoV et à la protection des personnels

07 février 2020

La Société française d'Hygiène Hospitalière (SF2H) a été sollicitée par la Direction Générale de la Santé au sujet du traitement du linge et au nettoyage des locaux ayant hébergé un patient confirmé à 2019-nCoV et à la protection des personnels. En particulier, il lui est demandé de répondre aux questions suivantes dans le cadre d'une communication grand public.

- 1) Nettoyage de la literie, notamment des draps
 - *Pouvons-nous préconiser un lavage "habituel" à 60°C ?*
 - *Devons-nous préconiser un temps de latence entre le moment où le cas quitte le logement et la prise en charge de la literie ? De quelle durée ? 3 heures ?*
- 2) Entretien des sols
 - *Devons-nous préconiser une aspiration par l'usage d'un aspirateur ou un nettoyage humide par l'usage d'une serpillière et d'un produit nettoyant multi-usage ?*
 - *Faut-il aussi préconiser un temps de latence ?*
- 3) Protection des personnes chargées de l'entretien du logement (logement chez un particulier ou hôtel par exemple)
 - *Quelles sont les recommandations de la SF2H en ce qui concerne les tenues de travail des personnes chargées de l'entretien du logement ?*
 - *Ces recommandations diffèrent-elles des recommandations de tenues de travail pour les personnes chargées de l'entretien de la literie ?*
 - *Devons-nous leur demander de respecter un temps de latence avant l'entretien du logement et de la literie ? Si oui, de quelle durée ?*
 - *Doivent-elles également porter un masque de protection de type FFP2 ?*
- 4) Suivi des personnes chargées de l'entretien de la literie du logement
 - *Les personnes qui manipulent le linge de la chambre d'un cas confirmé doivent-elles être considérées comme des sujets contacts à risque faible ?*
 - *Dans l'affirmative, doivent-elles faire l'objet d'une surveillance passive (réalisée par elles-mêmes) de la température bi-journalière ?*

La SF2H rappelle les éléments suivants :

- Des mesures d'hygiène strictes ne s'appliquent que pour les lieux de résidence de **cas confirmés**.
- Si un patient devait quitter un logement avec un tableau suspect, il conviendrait d'isoler le logement jusqu'à :
 - Infirmation (aucune mesure particulière se s'impose alors),

- Ou confirmation (délai de quelques heures) et une stratégie respectant les points ci-dessous s'appliquerait alors.
- Nettoyage du linge, notamment des draps et du linge du patient
 - Le déshabillage des lits est une intervention à risque d'aérosolisation. Ce risque est bien connu pour de nombreux micro-organismes. Il convient donc d'encadrer l'étape de récupération des linges et draps.
 - Selon santé Canada et par analogie avec SARS-CoV et MERS-CoV, 30 mn à 60°C serait de nature à détruire ces virus.
 - Le délai d'une intervention dans un logement où un cas suspect aurait été hébergé si l'on attend la confirmation est supérieur au temps minimum que l'on recommande avant d'intervenir dans une pièce où un patient a été admis avec une infection transmissible par voie aérosol certaine (ex : tuberculose).
- Entretien des sols
 - L'usage d'un aspirateur mobilise des particules sur lesquelles des micro-organismes se sont déposés et les aérosolise.
 - Une stratégie de lavage-désinfection humide est préférable.
 - Il faut prendre en compte l'intervention de déshabillage du lit qui génère un aérosol ; il convient donc de séparer ces interventions (2 équipes différentes) et de laisser un temps de latence.
- Protection des personnes chargées de l'entretien du logement (logement chez un particulier ou hôtel par exemple)
 - La tenue et les protections sont différentes en fonction du type d'intervention et du risque d'exposition.
 - Les équipes en charge du linge et de la literie seront plus exposés au risque d'exposition par aérosolisation et devront se protéger en particulier par un appareil de protection respiratoire et des lunettes.
 - Les équipes en charge du bionettoyage des locaux (sol et surfaces) seront moins exposés au risque d'aérosol et une simple protection de leur tenue par une surblouse et un port de gant de ménage peuvent suffire sans protection respiratoire.
 - Un délai de latence pour intervenir est souhaitable, les coronavirus (MERS-CoV) pouvant probablement survivre 3h sur des surfaces sèches et jusqu'à 6 jours sur des surfaces humides.
- Suivi des personnes chargées de l'entretien de la literie du logement
 - Les personnes qui manipulent le linge de la chambre ou du logement d'un cas confirmé ne sont pas définis comme des personnes exposées si les mesures de protection recommandées sont observées, garantissant la maîtrise de l'exposition à un risque de transmission.
 - Le risque de transmission pourrait toutefois être réel en cas d'accident ou de non- respect des mesures de protection recommandées, le risque étant défini comme faible.
 - En cas de survenue d'une telle situation, tout professionnel devrait en informer le service de santé au travail dont il dépend pour établir la conduite à tenir.

Dans l'état actuel des connaissances, la SF2H recommande :

- D'attendre le résultat pour le diagnostic d'infection à 2019-nCoV avant d'intervenir dans le logement d'un cas confirmé.
- De définir deux équipes d'intervention différentes ou deux temps d'intervention :

- Pour la prise en charge des draps et du linge,
- Pour le nettoyage et la désinfection des locaux.
- De respecter un temps de latence d'au moins 3h entre la prise en charge des draps et du linge et le bionettoyage des sols et surfaces
- D'équiper les personnels en charge du linge et des draps avec port d'une surblouse à UU, de gants non stériles à UU, de lunettes de protection et d'un masque de protection respiratoire de type FFP2
- De respecter les éléments suivants pour la prise en charge du linge et des draps :
 - Ne pas secouer les draps et le linge
 - Ne pas plaquer les draps et le linge contre soi
 - Transporter les draps et le linge à laver dans la machine à laver le linge sans dépose intermédiaire dans le logement
 - De laver le linge de literie d'un patient confirmé dans une machine à laver avec un cycle à 60 degrés pendant 30 min au minimum.
 - En l'absence de machine à laver le linge, emballer les draps et le linge dans un sac étanche et l'éliminer suivant une filière industrielle classique sans manipulation
 - Éliminer directement les EPI après usage dans un sac étanche et l'éliminer d'une filière industrielle spécifique sans manipulation
- D'équiper les personnels en charge du bionettoyage des sols et des surfaces avec port d'une surblouse à UU, de gants de ménage (Le port de masque de protection respiratoire n'est pas nécessaire du fait de l'absence d'aérosolisation par les sols et surfaces dès lors que les précautions ci-dessous sont respectées)
- De ne pas utiliser un aspirateur générateur d'aérosols pour le nettoyage des sols.
- De respecter les éléments suivants pour le bionettoyage des sols et surface :
 - Nettoyer les sols et surfaces avec un bandeau de lavage à UU imprégné d'un produit détergent
 - Puis rincer à l'eau du réseau avec un autre bandeau de lavage à UU
 - Puis laisser sécher,
 - Puis désinfecter les sols et surfaces à l'eau de javel dilué à 0,5% de chlore actif (1 litre de Javel à 2,6% + 4 l d'eau froide) avec un bandeau de lavage à UU différent des deux précédents.
- De ne considérer les personnes qui manipulent le linge et l'environnement d'un cas confirmé comme des sujets contacts à risque faible qu'en cas de non observance des mesures de protection ou en cas d'exposition accidentelle.

Ces recommandations élaborées sur la base des connaissances disponibles à la date de publication de cet avis, sont susceptibles d'évoluer en fonction de nouvelles données.

Avis rédigé par un groupe d'experts, membres de la SF2H, sous la responsabilité de son Conseil Scientifique et de la Société française de Médecine de Santé au Travail

Références

Gouvernement du Canada. Fiches Techniques Santé-Sécurité : Agents Pathogènes :

- MERS-CoV : accessible sur <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/biosecurite-biosurete-laboratoire/fiches-techniques-sante-securite-agents-pathogenes-evaluation-risques/coronavirus-syndrome-respiratoire-moyen-orient.html#a7> (consulté le 08.02.2020)
- SARS-CoV : accessible sur <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/biosecurite-biosurete-laboratoire/fiches-techniques-sante-securite-agents-pathogenes-evaluation-risques/coronavirus-syndrome-respiratoire-aigu-severe.html#a7> (consulté le 08.02.2020)
- Coronavirus du syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS) – 2019. Disponible sur le lien <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/biosecurite-biosurete-laboratoire/fiches-techniques-sante-securite-agents-pathogenes-evaluation-risques/coronavirus-syndrome-respiratoire-moyen-orient.html#a7>

Organisation mondiale de la Santé. Nouveau coronavirus 2019- nCoV. Disponible sur le lien <https://www.who.int/fr/news-room/q-a-detail/q-a-coronaviruses>